

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE D'ECROSNES

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2023

-----

L'an deux mil vingt-trois le mardi 5 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Katherine POUCHAUDON, Stéphane BRÉANT Christophe SAINT MARTIN Adjoints, Magalie BOUIN, Sébastien CHEVALIER, Guillaume LEROY, Xavier POUILLY, Marie-Laurence POUILLY, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Aurélie GOUMAZ, Gilles HALLINGER, Joseph SPATARO

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Marie-Laurence POUILLY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**2) Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**3)- Décisions du Maire**

**2023-14** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR, 2 Avenue de la Gare 28320 GALLARDON.

- Un terrain bâti sis 8 rue des Yvelines sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées C151, C152 et C154 d'une superficie de 630 m<sup>2</sup>.

**2023-15** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Amélie FRANC, Notaire, 8 rue Gautherin 78120 Rambouillet

- Un terrain bâti sis 51, rue des Yvelines sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée C1178 pour une superficie totale de 2560 m<sup>2</sup>.

**4)- Renouvellement du Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires – Habilitation du CDG28 (2023-12-01)**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune d'Ecrosnes de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

*Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;*

Pour cette catégorie d'agent, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

- La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

### **5)- Renouvellement convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols (2023-12-02)**

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Considérant que la commune est adhérente au service depuis le 26/11/2016

Madame le Maire propose au Conseil municipal,

- d'adopter la convention avec le service instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie à compter du 1er janvier 2024 ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en optant pour **l'option 3** ;

- De choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;

- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la convention avec le service instruction des autorisations de droit des sols d'ELI,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention en optant pour **l'option 3**,
- **De choisir** l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions,
- **Prévoit** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6)- Appel à projets 2024 d'Énergie Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (2023-12-03)**

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Énergie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente (rénovation énergétique et géothermie).

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à	342 650 € HT
auquel s'ajoute une mission de maîtrise d'œuvre	82 889 € HT
soit un coût total estimatif de	425 539 € HT minimum

L'appel à projets 2024 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique concernant la salle polyvalente, pour un coût global estimé à 425 539 € HT,
- **Décide** de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- **Atteste** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2024,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **S'engage** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

**7)- Salle polyvalente – réhabilitation et rénovation énergétique –**

**Demande de subvention dans le dispositif FEDER (2023-12-04)**

La commune d'Ecrosnes s'est engagée dans la réhabilitation de la salle polyvalente.

Au vu du diagnostic énergétique, il est apparu qu'il était nécessaire d'y adjoindre une rénovation énergétique, celle-ci sera réalisé par l'utilisation de la géothermie et de l'isolation par l'extérieur.

En complément d'autres partenaires tels que l'Etat, la Région et le Département, la commune peut prétendre à une subvention sur les fonds européens (FEDER)

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 970 912 € HT dont 342 650 € HT pour la partie géothermie et rénovation énergétique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,**

- **De solliciter** une subvention sur le FEDER pour l'exercice 2024.

## 8)- Salle polyvalente – réhabilitation et rénovation énergétique

### Demande de subvention auprès de l'Etat dans le dispositif DETR 2024 (2023-12-05)

Dans le cadre de ses travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, la commune d'Ecrosnes a programmé la rénovation énergétique du bâtiment.

Le conseil municipal ayant décidé de modifier le système de chauffage par de la géothermie implique de prévoir l'isolation par l'extérieur.

Ces travaux s'ajoutent à la réhabilitation des sanitaires aux normes PMR et la mise aux normes HACCP de l'office.

Cette salle construite en 1980, nécessite également une complète restructuration au vu de l'utilisation qui en est faite pour l'accueil tant des administrés que des associations culturelles et sportives.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 970 912 € HT dont 342 650 € HT pour la partie géothermie et rénovation énergétique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,**

**- De solliciter** une subvention DETR auprès de l'Etat pour l'exercice 2024.

## 9)- Décision modificative n°1 (2023-12-06)

Mme le maire informe le conseil que chapitre 012 « charges de personnel » est en dépassement de 3 235,51 €.

Ce dépassement s'explique par

- L'emploi d'une association pour le ménage de l'école sur 10 mois et l'augmentation des cotisations URSSAF et IRCANTEC

Il y a lieu de provisionner le chapitre 012 par virements de crédits sur chaque article en dépassement ce qui a pour conséquence que le virement total sera de 6 695 €.

En conséquence, il y a lieu de procéder à un transfert de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 012 aux articles suivants :

<b>Chapitre 011</b>		<b>Chapitre 012</b>	
Article 615228	- 6 695,00	Article 6218	+ 2 930,00
		Article 6336	+ 1 300,00
		Article 6413	+ 2 150,00
		Article 6451	+ 315,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 6 695,00</b>		<b>+ 6 695,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,**

**- De procéder** à un virement de crédits de 6 695,00 € du chapitre 011 vers le chapitre 012 du Budget 2023.

### Informations diverses :

- Les travaux de la Salle Polyvalente devraient commencer au mois d'Avril.
- Concernant l'Antenne téléphonie, M. SAINT-MATIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a sollicité l'ARCEP pour finaliser le dossier
- Les Vœux du Maire auront lieux le samedi 13 Janvier 2024 à la salle polyvalente. Ce sera en même temps l'occasion de manger tous ensemble la galette des rois.

La séance est levée à 21H30